



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26/04/23

ID : 031-213104219-20230424-DEC2023_20-AR

Berger
Levrault

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2022-20 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 Fourniture tableaux numériques pour l'école maternelle Jean Jaurès

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, souhaite doter l'école maternelle Jean Jaurès de tableaux blancs numériques ;

Considérant que le Conseil Départemental peut attribuer une subvention pour ce type de fournitures,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour la fourniture de tableaux blancs numériques pour l'école maternelle Jean Jaurès

Devis MANUTAN Collectivités :	7 937.00 € HT
Taux de subvention demandé :	40 %
Montant de subvention demandé :	3 174.80 € HT

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26/04/23

ID : 031-213104219-20230424-DEC2023_20-AR

Besnier
Levrault

Article 3

La présente décision sera notifiée à Mr le Président du CD31.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 24 avril 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

